

Règlement du Jeu concours Unéo

« Noël en équipe avec Skyrock PLM »

Organisé en partenariat avec SKYROCK PLM

DEFINITIONS

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (DCP) : Une donnée à caractère personnel (ci-après désignée « DCP ») est toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

DOTATION (OU LOT) : articles mis en jeu en guise de lots gagnants dans le cadre du présent jeu concours et qui peuvent correspondre, sans que cette liste ne soit exhaustive, à des goodies, des places de concert, des tickets de cinéma, des billets pour des évènements festifs, sportifs ou culturels, ainsi que dans le domaine du divertissement.

GAGNANT(S) : désigne la ou les personne(s) physique(s) remplissant effectivement les conditions de participation au jeu concours objet des présentes telles que visées à l'article 2, qui se sont inscrites pour devenir Participants, et qui ont remporté un ou plusieurs lot(s) après le tirage au sort de leurs adresses électroniques fournies lors de leur inscription au dit jeu concours.

PARTICIPANT : désigne la personne physique remplissant effectivement les conditions visées à l'article 2, qui a procédé à son inscription au jeu concours objet du présent règlement dans les conditions prévues à l'article 3, et dont l'inscription a bien été validée par les services habilités de la Mutuelle Unéo.

PREAMUBLE

La Mutuelle Unéo a souhaité organiser, en partenariat avec SKYROCK PLM (« Pour les Militaires »), un jeu concours (ci-après dénommé « Noël en équipe avec Skyrock PLM ») afin de tenter de gagner des Lots énumérés dans le corps du présent règlement.

A cet effet, le présent règlement a vocation à informer les Participants des conditions et modalités de participation au jeu concours, ainsi que de son organisation.

Article 1 : ORGANISATION

La Mutuelle Unéo, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 503 380 081, dont le siège social est situé 48 rue Barbès – 92120 Montrouge, ci-après désignée « l'Organisateur », organise du 12 décembre 2024 à 18h00 au 19 décembre 2024 à 10h00 un Jeu-concours sans obligation de souscription et d'achat, intitulé « Noël en équipe avec Skyrock PLM » ci-après dit « Jeu concours ».

Le Jeu concours est organisé à l'occasion de la période de fêtes de fin d'année.

Le Jeu concours se fait sous forme d'un tirage au sort parmi les personnes qui se sont inscrites sur le site internet officiel de la Mutuelle Unéo.

Article 2 : PARTICIPATION

Le Jeu concours est annoncé sur les plateformes suivantes :

- les réseaux sociaux de la station radio « Skyrock PLM »,
- les réseaux sociaux de la Mutuelle Unéo

Pourront participer dans les conditions définies ci-après, les personnes physiques majeures à la date de début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, sont exclus du jeu les salariés, les administrateurs et élus de la Mutuelle Unéo ainsi que les membres de leurs familles (notamment les conjoint (e)s, partenaire lié par un PACS, concubin (e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs des personnes précitées).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse...), notamment lors de l'attribution du ou des Lot(s) en jeu aux gagnants.

Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la Mutuelle en ce sens, sera exclu du Jeu concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du Lot.

Article 3 : MODALITÉS

La participation est strictement nominative. Le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres Participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse électronique).

Les Participants doivent remplir sur le site internet officiel de la Mutuelle Unéo, un formulaire sur lequel ils indiquent leurs noms, prénoms, numéros de téléphone portable et adresses postales et électroniques.

Six (6) participants seront tirés au sort.

Le tirage au sort sera réalisé par Maître Renaud DIEBOLD, commissaire de justice, désigné par la Mutuelle Unéo, le 19 décembre 2024 à 17 h.

Les résultats seront dressés dans un procès-verbal constaté par ledit commissaire de justice.

Article 4 : DOTATION ET DESCRIPTIF DU LOT

Le Jeu concours est doté de six (6) Lots composés :

- de cinq (5) places de cinéma Wonderbox Cinéma Pathé Gaumont - Séance Classique en duo, d'une valeur totale de cent vingt-quatre euros cinquante (124,50 euros), soit vingt-quatre euros quatre-vingt-dix (24,90 euros) la place. Chaque Gagnant remportera un ticket valable pour une séance pour deux (2) personnes.

- d'un (1) Pack Home Cinéma Pioneer HTP-076 canaux 5.1 Dolby Atmos Noir, d'une valeur de quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (499) euros.

L'ensemble des gains représente une valeur totale de six cent vingt-trois euros cinquante (623,50).

Les Participants sont informés que les Dotations ou Lots attribués aux Gagnants du Jeu concours ne sont en aucun cas commercialisés, fabriqués ni vendus de quelque manière que ce soit par la Mutuelle Unéo et sont exclusivement fournis par son partenaire SKYROCK PLM.

La Mutuelle Unéo n'est aucunement impliquée de quelque manière que ce soit dans la fabrication, l'importation, la distribution, la vente, ou la commercialisation des Dotations ou Lots mis en jeu et attribués aux Gagnants du Jeu concours objet des présentes.

Dès lors, le contenu exact de chaque Lot est subordonné au respect des conditions imposées par le partenaire SKYROCK PLM.

En conséquence, il appartient à chacun des Gagnants de se rapprocher de SKYROCK PLM pour connaître les modalités et l'ensemble des conditions afférentes à son Lot.

Article 5 : PUBLICATION DES RÉSULTATS ET INFORMATION DU GAGNANT

La publication des résultats sera réalisée par un mode de communication déterminé par Unéo.

Les Participants Gagnants seront informés directement par courrier électronique, et ce au plus tard le 24 décembre 2024.

Article 6 : MODALITES DE RECUPERATION DU LOT

L'Organisateur du jeu concours contactera uniquement par courrier électronique les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités de perception de celles-ci. Aucun courrier ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné, seuls les Gagnants seront contactés.

Chaque Lot est nominatif, ne peut être attribué à une autre personne que le Gagnant, et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Il est entendu que l'Organisateur se réserve la possibilité de substituer à tout moment au Lot proposé, un autre Lot d'une valeur équivalente.

Les Gagnants recevront leur lot par voie postale ou par courriel (pour les lots dématérialisés) à l'adresse indiquée lors de leur participation à compter du 16 janvier 2025.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La Mutuelle Unéo décline toute responsabilité :

- en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'amenant à annuler le présent jeu, à l'écourter, le reporter ou en modifier les conditions,
- en cas de problème technique lors de l'envoi des messages privés ainsi que lors de l'éventuel envoi des Lots par voie postale, pour une raison qui ne lui serait pas imputable,
- relativement au contenu et aux caractéristiques des Lots fournis exclusivement par son partenaire SKYROCK PLM.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le fait de participer au présent Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 9 : UTILISATION DES DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel (DCP) recueillies dans le cadre du présent Jeu-concours sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et dans le respect des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données).

L'Organisateur est le responsable de traitement des données personnelles collectées, ces données sont destinées à un usage interne et ont pour unique finalité l'organisation du Jeu concours jusqu'à la complète remise des Lots aux différents Gagnants. A ce titre, elles ne peuvent donc être utilisées à d'autres fins sauf consentement exprès des Participants.

Ces données personnelles nominatives sont le nom, le prénom, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse postale.

Il est rappelé que l'accès à ces données personnelles est strictement réservé aux seules personnes chargées de l'organisation du jeu et de la distribution des Lots.

Les données collectées par l'Organisateur dans le cadre du Jeu-concours seront définitivement supprimées après la remise des Lots aux différents Gagnants.

Tous les Participants bénéficient d'un interlocuteur dédié à la protection de leurs données, le Délégué à la Protection des Données (DPD) d'Unéo auquel il est possible de s'adresser par courrier au 48 rue Barbès 92544 Montrouge cedex ou par courriel à protection.des.donnees@groupe-uneo.fr pour obtenir plus d'informations et mettre en œuvre leurs droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité, de suppression et déterminer le sort de leurs données en cas de décès.

Article 10 : AUTORISATION

Les Gagnants du présent Jeu-concours autorisent expressément, à titre gratuit, l'Organisateur à divulguer et faire paraître leurs prénoms et l'initiale de leurs noms, sur les différents espaces des sites internet et réseaux sociaux de la mutuelle Unéo.

Article 11 : CONTESTATION

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée sous un délai maximal de 30 (trente) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux civils compétents de Paris.

Article 12 : DÉPÔT ET CONSULTATION

Le règlement du jeu concours est déposé au rang des minutes de l'étude de Maître Renaud DIEBOLD Commissaire de Justice en résidence à Boulogne Billancourt (92100), 47-49 Avenue Edouard Vaillant, et est consultable sur www.groupe-uneo.fr.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande formulée à l'adresse suivante :

Mutuelle Unéo – Département juridique et conformité
48 rue Barbès – 92544 MONTROUGE CEDEX.